

**Acquisition d'articles de quincaillerie et de petit outillage, de produits sidérurgiques, de matériels de plomberie et de chauffage, de matériels électriques et d'éclairage intérieur - Mise en appel d'offres - Groupement de commandes - Ajout de la régie personnalisée du Grand Théâtre -**

Monsieur Jean-Pierre Gillot, au nom des commissions des Affaires Culturelles et des Relations Internationales, de l'Urbanisme , des Equipements Urbains et du Patrimoine, et des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 26 juin 2006, le Conseil Municipal a décidé de procéder à la mise en appel d'offres de l'acquisition d'articles de quincaillerie et de petit outillage, de produits sidérurgiques, de matériels de plomberie et de chauffage, de matériels électriques et d'éclairage intérieur nécessaires à l'entretien des divers bâtiments de la Ville, du Centre Communal d'Action Sociale et de la régie personnalisée de la Vapeur et m'a autorisé à lancer la procédure au nom du groupement constitué par ces derniers ainsi qu'à signer les marchés.

Il est proposé aujourd'hui d'ajouter à la liste des membres de ce groupement la régie personnalisée du Grand Théâtre, conformément à la délibération du 25 septembre 2006, afin que cette dernière puisse réaliser ses achats auprès des fournisseurs qui seront titulaires des différents lots.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions des Affaires Culturelles et des Relations Internationales, de l'Urbanisme , des Equipements Urbains et du Patrimoine, et des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1) décider la mise en appel d'offres de l'acquisition d'articles de quincaillerie et de petit outillage, de produits sidérurgiques, de matériels de plomberie et de chauffage, de matériels électriques et d'éclairage intérieur nécessaires à l'entretien des divers bâtiments de la Ville, du Centre Communal d'Action Sociale et des régies personnalisées de la Vapeur et du Grand Théâtre ;
- 2) m'autoriser à signer les marchés et tous actes à intervenir pour leur exécution ;
- 3) m'autoriser, en cas d'appel d'offres infructueux, à procéder à un nouvel appel d'offres ou à lancer une consultation en vue de la passation de marchés négociés après mise en concurrence, conformément à l'article 35.I.1° du code des marchés publics ;
- 4) dire que le montant des prestations sera réglé sur les crédits ouverts aux budgets de chaque entité.

**J.P. GILLOT - Rapport 19.**

*Lecture de la délibération.*

**M. LE MAIRE** - Y a-t-il des observations ? Non.

*Rapport adopté.*